



Compte-rendu de la réunion du conseil Municipal

Mardi 9 avril 2019 à 19h15

Présents : Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Jean-Paul LEGER, Catherine SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoints, René VERGNES, Huguette JOLIVET, Sylvain MAURIN, Frédéric SOUBEYRAND, Catherine NALPOWIK, Pascal MARCHANFDIAU, Colette BUTTARD.

Absents excusés : Lydia PROTIN qui a donné pouvoir à Michel DARNAUD.
Philippe TERRY qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VIVIER.

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK

Avant d'ouvrir la séance, le Maire salue la présence du Trésorier, Mr Laurent DESPORTES. Ensuite, il propose à l'assemblée d'accepter de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement, dans le cadre des futurs travaux d'assainissement. Cette proposition requiert l'approbation des élus.

La lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars dernier amène Mme Colette BUTTARD à faire remarquer que son arrivée tardive, lors de cette réunion (pour raisons professionnelles), sans avoir donné pouvoir, ne lui a pas permis de participer aux différents votes. L'assemblée prend acte de cette observation justifiée.

ORDRE du JOUR :

Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales :

En préambule, le Trésorier fait l'historique des budgets communaux votés en 2016, 2017 et 2018, plus particulièrement le Budget Général. Cette analyse met en évidence, d'une part, le désengagement financier de l'Etat et, d'autre part, la volonté affirmée de la commune de maintenir et développer sa capacité d'autofinancement, par le biais de l'augmentation modérée des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Prenant la parole, le Maire remercie le Trésorier pour son exposé et son accompagnement au quotidien. Ensuite, il propose aux élus de garder la même ligne directrice que les années précédentes, en matière de fixation des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir une augmentation de 2% de chacun de ces taux. Un débat animé permet à chacun des présents de s'exprimer.

Le Maire met aux voix la proposition suivante :

Taxe d'habitation : taux 2018 : 9,29% - taux 2019 proposé : 9,48% : 13 votes pour, 1 abstention.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux 2018 : 14,53% - taux 2019 proposé : 14,82% : 10 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – taux 2018 : 96,01% - taux 2019 proposé inchangé, soit : 96,01% : 14 votes pour.

En conséquence, les taux d'imposition des taxes directes locales, proposés par M. le Maire pour 2019, sont acceptés, à la majorité, par le Conseil Municipal.

Transfert d'un excédent de fonctionnement du Budget annexe Assainissement au Budget Principal de la commune :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget assainissement de la commune est excédentaire. Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 du service assainissement, approuvés le 21 mars 2019, laissent apparaître les résultats suivants :

- . Excédent de fonctionnement 2017 reporté : 22 070,44 €
- . Excédent de fonctionnement 2018 reporté : 28 673,44 €
- . Excédent d'investissement 2017 reporté : 1 942,20 €
- . Excédent d'investissement 2018 reporté : 52 800,75 €

Le Maire expose que le reversement d'un excédent d'un budget annexe d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) vers le budget général communal est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que le budget annexe de l'assainissement de Vion est excédentaire,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme,

Considérant l'exposé du Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement (section d'exploitation) du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Vu les budgets primitifs 2019, service général et assainissement de la commune de Vion, à voter au cours de cette même séance,

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de transférer un excédent de fonctionnement (section exploitation) du budget assainissement 2019, de 22 070,44 €, au budget principal 2019 de la commune de Vion ;
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2019 de la commune de Vion (service général et assainissement) qui seront votés au cours de cette même séance ;
- Précise que la délibération sera transmise à M. le Trésorier ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Vote des budgets primitifs 2019 – Services général et Assainissement :

Présentation du budget général et du budget assainissement par Monsieur le Trésorier.

Budget primitif 2019 – Service général :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2019 – Service Général qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 599 505.00 €

Section d'investissement : 300 580.00 €

Subventions 2019 : 6 550 € sont affectés à l'article 6574 « Subventions aux associations ». Le Conseil Municipal approuve la liste des subventions proposée.

Budget primitif 2019 – Service Assainissement :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2019 – Service Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section d'exploitation : 86 297.00 €

Section d'investissement : 117 910.00 €

Contrat d'assistance à un maître d'ouvrage SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) pour des travaux d'assainissement :

Le Maire explique à l'assemblée qu'il lui a semblé opportun de demander le concours du SDEA pour mener à bien l'opération d'assainissement des eaux usées, Impasse des Goutelles et rue de la Calade, pour un coût de 4 410.00 € HT. Pour cela, une convention doit être signée entre le SDEA et la commune de Vion.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour toute construction nouvelle à usage d'habitation bénéficie d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les 2 années qui suivent l'année d'achèvement des travaux.

Dorénavant, les Communes, ainsi que les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme la Communauté d'Agglomération d'Hermitage, Tournonais, Pays de St Félicien et Pays de St Donat (Arche Agglo), ont la possibilité de supprimer cette exonération par le biais d'une délibération devant être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N, afin que cette mesure trouve son application l'année N+1.

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, elle sera à nouveau débattue avant le 1^{er} octobre 2019.

Piste d'éducation routière :

Dans le cadre de l'éducation routière en classe primaire, la piste d'éducation routière, organisée par l'Association Prévention Routière et servie par la Gendarmerie et les délégués bénévoles, sera mise en place le lundi 20 mai 2019, au matin, au profit des élèves de la classe CM1-CM2 de Vion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45.

VION, le 16 avril 2019.

Le Maire,

Michel DARNAUD

